

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**



Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 20/09/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne (Pouvoir de Frédéric VOISIN), RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean (Pouvoir de Joël RIBES), AMALRIC Dominique (Pouvoir d'Olivier RANC), GREGOIRE DOREL Patricia, BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, RIBES Joël (Pouvoir à Jean RAGEL), VOISIN Frédéric (Pouvoir à Anne AVRILA), RANC Olivier (Pouvoir à Dominique AMALRIC)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202309_001 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2023

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans le cadre du mouvement du personnel communal, il convient de réajuster le chapitre 012 relatif à la rémunération du personnel.

En effet, suite au classement de Mme Stéphanie CHARRE en inaptitude définitive à toutes les fonctions de son grade le 15/03/2023 par le médecin du travail agréé, et à la confirmation par le conseil médical en date du 27 avril 2023 de cet avis, l'agent a été informée d'une période de préparation au reclassement suivie d'un reclassement qu'elle a refusés le 8 juin 2023 au profit d'une demande de rupture conventionnelle.

Après plusieurs entretiens avec Mr le Maire, la rupture conventionnelle a été négociée entre les deux parties le 26 juin 2023 pour un montant de neuf mille euros (9 000.00€), la prise en charge des congés payés restants dus, la cession définitive des fonctions de l'agent le 31 juillet 2023, et la prise en charge des allocations chômage.

Par ailleurs, dans un deuxième temps, à la demande du Trésor Public, il convient d'achalander l'article 7817 « Reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants » afin de compenser les créances douteuses de plus de deux ans pour un montant estimé à 19€.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 arrêtant le Budget Primitif 2023 – Budget général,

Vu la décision de virement de crédit dans le cadre de la fongibilité de crédit de la M57 en date du 7 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 12 – Article 64118 « Autres indemnités »	+ 4 000.00€
Section d'investissement – total des dépenses	4 000,00 €
Recettes	
Chapitre 013 Article 6419 « Remboursements rémunérations personnel »	3 981.00€
Chapitre 78 Article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».	19.00€
	4 000.00€

- ✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202309_002 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

POUR :18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'accueillir la personne qui remplace Stéphanie CHARRE à compter du 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire propose également de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune tel que proposé en annexe.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	39h00	Directeur général des services – Emploi fonctionnel	P
1	39h00	Attaché Territorial	NP
1	35h00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	P
1	35h00	Rédacteur	NP
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
1	35h00	Agent de maîtrise	NP
1	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
5	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 P 1 NP
1	19h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	NP
3	35h00	Adjoint technique	2 P 1 NP
1	35h00	Adjoint technique contractuel	NP
1	20h00	Adjoint technique	P
ASEM			
1	35h00	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	P en octobre
1	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	P

ACTES : 5.4 Délégation de fonction
D2023009_003 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET
DEC2023-08-11	22/08/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement stade bouliste - Terrassement, et viabilisation - SARL AUDIGIER Avenant n°1 pour un montant de 3 813,00€HT
DEC2023-09-12	07/09/2023	FINANCES	Décision de virement n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité de la M57 – Transfert de 200€ de l'article 6064 « Fourniture administrative » à l'article 373 « Titres annulés sur exercice antérieur »